



**COMMUNE  
DE SALVAGNAC**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Absents : 0

**Date de convocation :**

26/03/2026

**Date d'affichage :**

26/03/2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 081-218102762-20260330-DEL\_2026\_014-DE



**N° 2026.14**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien FENESTRE, Maire.

**Présents :** M. FENESTRE Fabien, M. LOGER Maxime, Mme ALBAULT Edwige, M. MIRAMOND Bernard, Mme TARRIERE Val, M. GERAUD Yves, Mme BENESCHI Isabelle, Mme AUBERTIN Sonia, M. SEGUIGNES Yannick, M. DELAUNÉ Mickaël, M. MAURUC Pascal, Mme ROBERT-LAFON Marylène, Mme LAFON Audrey, M. GAILLARD Yannick, Mme BLOMME Léa.

**Absent ayant donné procuration :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Edwige ALBAULT

**OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Le maire expose la demande préfectorale, qui propose aux collectivités territoriales de nommer un élu référent à la sécurité routière.

L' élu « référent sécurité routière » est nommé par délibération du conseil municipal. Directement rattaché au maire, auquel il rend compte de son action, et a pour rôle de coordonner la dimension sécurité routière des dossiers, en relation avec les autres élus concernés.

Relais privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux, l' élu « référent sécurité routière » veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière auprès des élus en charge des domaines (voirie, sécurité publique, urbanisme...) potentiellement concernés dans leurs actions. En tant qu'interlocuteur local, il a pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et de leur permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Pascal MAURUC en qualité d' élu référent à la sécurité routière.

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

**Le Maire,**

**Fabien FENESTRE**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Edwige ALBAULT**